

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Location et maintenance d'une flotte de copieurs multifonctions et d'imprimantes / Entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE / Avenant n°01 (1.1)</b>
Service :	Systemes d'informations (DP – CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

**VU** la décision n° 2020\_065\_DEC en date du 11/05/2020 attribuant le marché de location et maintenance d'une flotte de copieurs multifonctions et d'imprimantes à l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS France,

**VU** l'acte d'engagement signé le 11/05/2020 et notifié à l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE le 26/05/2020,

**VU** le budget 2024,

**VU** le projet d'avenant n° 01,

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de réalisation de l'accord-cadre, il apparaît nécessaire d'ajouter des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires,

**CONSIDÉRANT** qu'il est donc nécessaire de signer un avenant à cet accord-cadre à bons de commande ; que le montant annuel maximum de commandes est inchangé ; que cet avenant n°01 est sans incidence financière sur le montant de l'accord-cadre,

DÉCIDE

**DE SIGNER** l'avenant n° 01 au marché de location et maintenance d'une flotte de copieurs multifonctions et d'imprimantes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 11 juillet 2024.

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 12 juillet 2024 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 12 juillet 2024.

